



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2024_D_071 du 9 octobre 2024

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION : « Réseaux AEP : Travaux de réparation de canalisation sur le Bras d'Annette et remplacement d'équipements hydrauliques vétustes – Commune de La Plaine des Palmistes »

LE PRÉSIDENT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu la nécessité de renforcer la desserte en eau en faveur des administrés de la Plaine des Palmistes notamment en période de sécheresse,

Vu l'état actuel du réseau d'adduction d'eau provenant du captage du Bras d'Annette,

Considérant qu'il convient de réaliser ce programme de travaux dont les prix ont été fixés par le marché à bons de commande n°2023aoo13-lot 2 « Travaux de modernisation et de renforcement des réseaux AEP/EU sur les communes de Saint-Benoît et Sainte-Rose » et les devis et les bons de commande y afférents,

Considérant qu'il convient de solliciter les financeurs potentiels,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération de « Réseaux AEP : Travaux de réparation de canalisation sur le Bras d'Annette et remplacement d'équipements hydrauliques vétustes – Commune de La Plaine des Palmistes » en prenant en compte le coût des travaux :

Postes de dépenses	Montant HT	TVA 8,5%	Montant TTC
Travaux préparatoires	23 622,40 €	2 007,90 €	25 630,30 €
Terrassements-Voirie-Aménagements-Génie civil	145 835,50 €	12 396,02 €	158 231,52 €
Réseaux de pression - AEP	63 270,59 €	5 378,00 €	68 648,58 €
Prix nouveau	7 397,37 €	628,78 €	8 026,15 €

le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Financier	Montant	Taux de subvention
Travaux de réparation de canalisation sur le Bras d'Annette et remplacement d'équipement hydrauliques vétustes	240 125,86 €	ETAT - BOP 123	108 056,64 €	45%
		Office de l'Eau Réunion	84 044,05 €	35%
		CIREST	48 025,17 €	20%
TOTAL HT	240 125,86 €	TOTAL HT	240 125,86 €	100%
TVA (8,5 %)	20 410,70 €			
TOTAL TTC	260 536,56 €			

Article 2 : De solliciter l'intervention financière de l'État au titre du BOP 123 et de l'Office de l'Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le

Signé électroniquement par : Patrice Selly

Date de signature : 09/10/2024

Qualité : Président de la CIREST



Patrice SELLY

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.